



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

**OBJET : 00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES
- LOT N°40 - « MOOREANUI » -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE
- CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT
DE DELEGATION**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

855-11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **22/04/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **22/04/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 avril 2011

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI
M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE
Mme Jacqueline DOR à M. Jacques BARBERIS
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°40 - « MOOREANUI » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Aux termes de la délibération n°2405/09 en date du 21 décembre 2009, enregistrée en Sous-Préfecture le 30 décembre 2009, le Conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités territoriales, d'engager pour la plage dite « MOOREANUI » la procédure de mise en concurrence portant sur la délégation de service public local d'accueil touristique et balnéaire.

Cette délibération faisait suite aux avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 novembre 2009, et du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009.

Conformément à l'article L. 1411-5 du même Code, les Avis d'Appel Public à la Concurrence ont été envoyés le 6 janvier 2010 aux publications suivantes avec une date limite de remise des dossiers de candidature fixée au 26 février 2010 à 12 h 00 :

- Nice Matin, en qualité de publication habilitée à recevoir des annonces légales, paru le 13 janvier 2010 ;
- l'Echo Touristique, en qualité de publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné, paru le 21 janvier 2010.

Le 1^{er} mars 2010, la commission permanente de délégation de service public a constaté qu'un pli était parvenu à la Mairie d'Antibes Juan-les-Pins, portant candidature de :

n°	CANDIDAT	ADRESSE	VILLE
1	S.A.R.L « MOOREANUI » Siret 489 621 573 Changement de dénomination à compter du 1 ^{er} janvier 2009, anciennement SARL « LA GRANDE BLEUE »	Boulevard du Littoral tel : 04.93.61.73.55	06 160 Juan-les-Pins

Le 13 avril 2010, la commission permanente de délégation de service public a déclaré recevable la candidature eu égard aux capacités professionnelles et aux garanties financières présentées ainsi qu'à l'aptitude du candidat à assurer l'accueil du public, la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et la préservation du domaine conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification des services rendus à l'utilisateur a été envoyé au candidat retenu, avec une date limite de remise des plis contenant les offres fixée au 19 juillet 2010 à 12 h 00.

A la date limite de dépôt des offres, la Commission Permanente de Délégation de Service Public a constaté qu'un pli était parvenu à la Mairie d'Antibes Juan-les-Pins, s'agissant de l'offre de la SARL « MOOREANUI », représentée par Monsieur Frédéric DJIAN.

Pour mémoire, les critères de jugement des offres étaient :

- qualité des prestations balnéaires et touristiques proposées (moyens humain et matériel, variété des services proposées...);
- propositions financières contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation (dépenses, recettes, amortissements et flux financiers entre la collectivité et le délégataire, politique tarifaire...);

00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°40 - « MOOREANUI » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- qualité technique des installations et des travaux projetés (projet technique, crédibilité des coûts d'investissement correspondants, méthodologie et calendrier de réalisation des travaux, ...) et leur intégration environnementale ;

Après un examen approfondi du dossier, il est ressorti que l'offre de la SARL « MOOREANUI » ne répondait pas complètement aux dispositions du cahier des charges de la délégation de service public d'accueil touristique et balnéaire.

Faisant suite à la nécessité de compléter son offre, Monsieur Frédéric DJIAN a adressé, dans les délais impartis, à la collectivité les éléments complémentaires fournis en annexes permettant de mieux apprécier le projet d'installation et d'aménagement de la plage, dans le strict respect des termes du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 et conformément à la nécessité d'intégration environnementale de l'établissement.

Le 12 novembre 2010, entouré essentiellement de membres de la Commission de Délégation de Service Public, la négociation que j'ai engagé avec Monsieur Frédéric DJIAN représentant la SARL « MOOREANUI » a amené cette société, par dépôt en date du 17 février 2011, à préciser par écrit son offre, dont il ressort aujourd'hui, et conformément aux critères qualitatifs et financiers publiés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence :

- qu'elle est satisfaisante au regard de la qualité des prestations balnéaires et d'accueil touristique proposées. La SARL « MOOREANUI » envisage de mettre en place des installations démontables qui seront, conformément à la visite des lieux, ainsi qu'au décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, impérativement démolies et/ou démontées par le titulaire de la convention à la fin de la Concession Etat / Ville ;
- qu'elle est viable sur le plan économique et financier ;
- que le projet d'aménagement présenté par le candidat est cohérent avec la vocation du domaine, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales et au décret n°2006-608 du 26 mai 2006 ;
- qu'elle prend en considération les impératifs d'intégration environnementale dans le milieu maritime, notamment en restituant au site une large part de son aspect naturel durant plusieurs mois, en limitant les effets des intempéries hivernales et en proposant une meilleure harmonie esthétique pour l'aménagement du secteur ;
- que conformément au projet d'installation présenté, les travaux d'aménagement, d'équipement, de réfection et d'entretien devront être réalisés dans l'année « n+1 » de l'attribution de la présente convention, à savoir avant le début de la période d'exploitation de l'année 2012. En cas de manquement à cette obligation, le sous-traité sera résilié dans les conditions de l'article 13 de la convention annexée, par décision motivée, après mise en demeure et après que le sous-traitant ait été mis en mesure de présenter des observations.

A l'issue de cette négociation et des précisions apportées sur les différents points notamment économiques, financiers et architecturaux par le candidat, je vous ai adressé le rapport de présentation justifiant le choix que je vous propose aujourd'hui qui est celui de la SARL « MOOREANUI » représentée par Monsieur Frédéric DJIAN.

00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°40 - « MOOREANUI » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après que M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Melle RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE)

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°40 à la SARL « MOOREANUI » représentée par Monsieur Frédéric DJIAN, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;

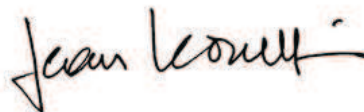
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM 00-7 - Plages artificielles - lot n. 40 - MOOREANUI - Délégation de service public balnéaire et accueil touristique - choix du délégataire et contrat de délégation -

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : DCM855-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM855-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public